

Référence : SR/AR/NL/DB/C-492

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS

Textes de référence : Décret n°2011- 661 du 14 juin 2011, Arrêté du 27 septembre 2012

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir les postes suivants :

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS (37)

- Branche **Gestion administrative générale** : 3 postes

Le **concours interne** d'adjoint des cadres hospitaliers mentionné à l'article 6 de la section 2 du décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière permettant l'accès au grade d'Adjoints des Cadres Hospitaliers mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2012 est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté.

Ce **concours** est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

Pour le concours interne sur épreuves d'Adjoints des Cadres Hospitalier :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :
 - Dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2, celle pour laquelle il souhaite concourir ;
 - Dans le cas d'un concours ouvert pour pouvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques mentionnées dans l'annexe II sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Le concours interne est constitué d'une **épreuve d'admissibilité** et d'une **épreuve d'admission**.

Les épreuves d'**admissibilité** sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

Référence : SR/AR/NL/DB/C-492

- Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt.

Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3)

- Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2)

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

L'épreuve d'**admission** consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les dossiers d'inscription seront à retirer auprès du Département Développement Professionnel – Secteur Concours (Poste : 7.36.96), sur le site de l'Institut de Formation des Professions de Santé rue Mansart à Chambray-lès-Tours auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le Vendredi 16 Septembre 2022 à 17h00**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur à la Direction des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Bureau des concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37 044 TOURS CEDEX 9.

À Tours, le 12 Juillet 2022

La Directrice-adjointe des Ressources Humaines,

Marion RENAUT

